



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

**Vu** l'arrêté municipal DGS014 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution et de signature à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise AG CONSTRUCTION, du 05 avril 2024,

**Considérant** qu'en raison du **démontage d'une grue**, exécuté par l'entreprise AG CONSTRUCTION domiciliée 13, avenue des 2 Lacs - 91140 VILLEJUST - il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue du Bac, le 05 mai 2024.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Bac, sur l'ensemble des emplacements, entre la rue Marceau et l'avenue du Commandant Rivière**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 05 mai 2024.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature **sera interdite, avenue du Bac, entre l'avenue du Commandant Rivière et la rue Marceau**, selon les besoins et l'avancement du démontage, **le 05 mai 2024.**

**ARTICLE III :** **Aucune zone tampon n'est tolérée sur la Ville.**

**ARTICLE IV :** - Une déviation poids lourds (+3,5T) sera mise en place.

- Une déviation piétons sera mise en place.

- Les autres déviations (véhicules légers) s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE V :** **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention. Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de l'intervention si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de l'intervention, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.**

Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-neuf avril deux-mille-vingt-quatre,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint,

**Pierre-Michel DELECROIX**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Hôtel de Ville  
Téléphone : 01 45 11 65 65  
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique 24 AVR 2024

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX